



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 juin 1998
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Trente-huitième session

1er-26 juin 1998 (première partie)

Projet de rapport

Rapporteur : M. Thomas **Schlesinger** (Autriche)

Additif

Questions de coordination : rapport du Comité administratif de coordination (point 5 a) de l'ordre du jour)

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1997

1. À ses 8e et 9e séances, le 4 juin 1998, le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (CAC) pour 1997 (E/1998/21). Le Comité a souhaité la bienvenue au nouveau Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations, qui a présenté le rapport.

Examen du rapport

2. Les membres du Comité, tout en se félicitant du rapport, ont estimé qu'il était trop descriptif et insuffisamment analytique. On a rappelé des décisions antérieures du Comité stipulant que le CAC devrait, dans son rapport, mettre en lumière les questions d'une importance essentielle, définir les problèmes qui se posent, indiquer les leçons tirées de l'expérience et, lorsque la chose était possible, présenter au Comité pour examen des recommandations précises, ce qui permettrait à ce dernier de jouer un rôle plus efficace en matière de coordination. On a également réaffirmé qu'une interaction accrue entre le Comité et les organisations et organismes du système était nécessaire et il a été fait mention des réunions communes du CPC et du CAC, qui ont été supprimées en application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, du 24 mai 1996.

3. Certains membres ont estimé que certaines des questions traitées dans le contexte des travaux du CAC, dont il était fait mention dans le rapport, ne correspondaient pas aux priorités établies par l'Assemblée générale pour les programmes dans le plan à moyen terme en cours.

Il a aussi été dit que le CAC était un organe dont les membres représentaient l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et programmes ainsi que les institutions spécialisées, qui avaient leurs propres organes intergouvernementaux responsables de l'établissement des priorités pour leurs plans à moyen terme respectifs. Ainsi, le principal objectif du CAC, dans le contexte du rôle qui lui appartient en matière de coordination, était de mettre l'accent sur les liens entre les divers domaines d'activité des programmes, ce qui lui permettait de prendre en considération les priorités d'ensemble des organisations du système. On a aussi expliqué que les priorités devaient être évaluées sur une période d'une certaine durée et que le programme de travail du CAC pour une année donnée devait prendre en compte les problèmes auxquels les organes directeurs intergouvernementaux prêtaient une attention particulière, par exemple la réforme ou le suivi d'une conférence internationale.

4. On a souligné que le processus de réforme entrepris à l'Organisation des Nations Unies avait de vastes incidences pour l'ensemble du système. En conséquence, les mesures à appliquer devaient prendre dûment compte des mandats, décisions et résolutions que l'Assemblée générale avait adoptés dans les domaines considérés. Dans ce contexte, le mécanisme interinstitutions du CAC devrait jouer un rôle important pour ce qui est de regrouper les moyens et ressources disponibles dans l'ensemble du système, de continuer à rationaliser la répartition des tâches et d'éviter les doubles emplois afin d'agir efficacement face à l'évolution des besoins sur le plan international et d'accroître l'efficacité des opérations des organisations du système. On attendait avec intérêt, à cet égard, une publication du CAC sur les thèmes communs des processus de réforme engagés dans le système des Nations Unies.

5. On a souligné qu'il était nécessaire que le CAC organise fréquemment des réunions d'information à l'intention des organes intergouvernementaux intéressés, car on estimait que cela permettrait une interaction accrue entre le Comité et les États Membres, ce qui faciliterait la circulation des informations dans un sens comme dans l'autre et les échanges de vues.

6. Plusieurs membres ont mentionné l'importance qu'ils attachaient à un certain nombre de questions évoquées dans le rapport. On a toutefois souligné qu'en mettant davantage l'accent sur les activités de développement, on parviendrait à résoudre de nombreux problèmes qui résultaient de la pauvreté.

7. S'agissant de la deuxième partie du rapport, et plus précisément du suivi des conférences et sommets internationaux, on a noté qu'il n'était fait aucune mention de la mise en oeuvre et du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement.

8. À propos de la question des droits de l'homme, qualifiée de question intersectorielle dans le rapport du CAC, on a fait observer qu'au cours du débat sur cette question (voir le document A/52/303), plusieurs participants se sont déclarés fermement convaincus que, si l'une des questions dont s'occupait l'ONU devait être qualifiée d'intersectorielle, ce devait être le développement. On a rappelé en outre que l'Assemblée générale, par sa résolution 52/220 adoptée par consensus le 22 décembre 1997, a supprimé des passages du document A/52/303, où la question des droits de l'homme était qualifiée de question intersectorielle; en conséquence, le CAC devrait respecter pleinement cette décision. Plusieurs membres ont reconnu que le libellé de la résolution 52/220 avait été modifié. D'autres, toutefois, étaient fermement convaincus que la question des droits de l'homme demeurait une question intersectorielle pour l'ensemble du système des Nations Unies. L'attention a aussi été appelée sur la résolution 52/12 A, qui traitait expressément du programme de réforme de l'ONU ainsi que de la nécessité de respecter les mandats pris en compte dans le plan à moyen terme.

9. S'agissant du redressement économique et du développement de l'Afrique, on a rappelé la nécessité de poursuivre l'Initiative spéciale pour l'Afrique à l'échelle du système en tant qu'instrument de la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le

développement de l'Afrique dans les années 90, comme l'a demandé l'Assemblée générale des Nations Unies. On a estimé qu'il était nécessaire de renforcer, sur le plan qualitatif, les liens entre le Nouvel Ordre du jour et l'Initiative spéciale. On a rappelé à cet égard le paragraphe 7 des conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/32 du 6 décembre 1996, où l'on peut lire ce qui suit : «l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique complète le nouvel Ordre du jour et vise à faciliter sa mise en oeuvre ainsi que l'application des résultats des grands sommets et conférences des Nations Unies ayant trait à l'Afrique. L'Initiative spéciale pourrait également insuffler un élan à l'application de tous les éléments du nouvel Ordre du jour»¹. On a également rappelé le paragraphe 191 de l'Agenda pour le développement (résolution 51/240 de l'Assemblée générale, annexe), où il est stipulé que les organismes des Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer dans la coordination et la mise en oeuvre d'activités visant à faire face à la situation critique en Afrique, notamment grâce à l'application du Nouvel Ordre du jour. On a donc fait observer que, dans le texte du chapitre V du rapport du CAC, il faudrait faire mention de la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour par le biais de l'Initiative spéciale, d'autant plus que l'Assemblée générale avait décidé dans sa résolution 51/32 de procéder en 2002 à l'examen et à l'évaluation finals de la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour.

10. S'agissant du chapitre VI du rapport, consacré aux activités opérationnelles de développement, on a estimé que l'examen triennal des activités opérationnelles de développement auquel procéderait le Secrétaire général, avec l'aide du CAC, devrait aborder toutes les dimensions du développement, y compris, entre autres, les activités de caractère humanitaire.

11. En ce qui concerne le programme de travail du CAC, on a estimé que la question de la mise en oeuvre intégrale des résultats et conclusions des conférences et sommets mondiaux des Nations Unies devait continuer à retenir l'attention du CAC, car on pouvait dans ce contexte s'occuper de questions ayant trait au développement, y compris l'élimination de la pauvreté.

12. On a approuvé les mesures prises actuellement dans le système des Nations Unies pour fournir une assistance aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte des Nations Unies; nombre de ces pays étaient en effet doublement pénalisés par l'application de sanctions. On a demandé à cet égard si la réunion du groupe spécial d'experts demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/162 du 15 décembre 1997, dans le but de mettre au point des méthodes pour évaluer les répercussions de l'application de mesures préventives ou coercitives effectivement subies par des États tiers, avait déjà eu lieu. On a demandé que des précisions soient données concernant le résultat des travaux de ce groupe de travail.

13. On a noté que les membres du CAC s'étaient engagés à privilégier tout particulièrement les besoins et les droits des enfants des rues et des enfants réfugiés et déplacés, et on a souligné que le CAC devrait aussi accorder l'attention requise aux besoins des enfants des territoires sous occupation étrangère.

14. On s'est félicité de l'attention accordée par le CAC aux relations entre les organismes des Nations Unies et la société civile. Certains ont fait observer que le CAC avait abordé cette question alors que l'Assemblée générale n'était pas encore parvenue à un accord sur une définition de la société civile. On a rappelé que les groupes de la société civile relevaient de la juridiction des États Membres et on a fait observer que le CAC devait tenir cet élément à l'esprit lorsqu'il examinait des mécanismes visant à améliorer les relations avec la société civile. Il a également été dit que les relations avec les Églises revêtaient une importance fondamentale, en particulier dans les efforts en faveur de la réconciliation et de la consolidation de la paix; cet élément de la société civile ne devait donc pas être négligé lorsque les

organismes du système s'employaient à renforcer les relations avec la société civile. On a fait observer que les débats du CAC avaient essentiellement été axés sur la signification que revêtait pour l'ensemble du système la participation croissante de groupes de la société civile aux travaux des diverses organisations du système, selon des modalités qui différaient selon les organisations, en fonction des directives émanant de leurs gouvernements et organes délibérants respectifs.

15. La définition et l'utilisation de l'expression «développement durable» dans l'annexe III au rapport du CAC ont été contestées. On a noté que les conférences mondiales des Nations Unies avaient défini la relation entre la croissance économique et le développement durable, que reflétaient également le plan à moyen terme et l'Agenda pour le développement. En réponse à l'explication donnée par le secrétariat du CAC selon laquelle le développement durable était le concept utilisé à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au suivi de la mise en oeuvre d'Action 21, on a de nouveau souligné que la notion de «développement durable» était définie au paragraphe 23 de la résolution S/19-2 de la session extraordinaire, où l'on pouvait lire ce qui suit : «Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des composantes interdépendantes, qui se renforcent mutuellement, du développement durable». On a également noté qu'en faisant mention du développement durable, on aurait dû rappeler la définition que l'Assemblée générale avait fait sienne. On a aussi estimé que l'appendice était uniquement axé sur les opérations qui devaient être menées aux niveaux national et régional pour concrétiser les engagements pris dans Action 21, et que l'on n'y faisait aucune mention des efforts requis de la communauté internationale à cette fin.

16. S'agissant des questions administratives, on s'est félicité de la priorité accordée à la question de la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés sur le terrain et on a déclaré que les États Membres devaient prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies et notamment faire en sorte que la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés aboutisse rapidement. On a approuvé à cet égard le point de vue selon lequel il faudrait s'assurer l'appui des gouvernements pour la mise en oeuvre des mesures de sécurité adoptées à l'échelle du système. En ce qui concerne les conditions d'emploi et l'application du principe Noblemaire, les membres se sont dit favorables à ce que le principe Noblemaire soit appliqué. D'après des études récemment faites par la CFPI, les éléments requis pour améliorer les conditions d'emploi avaient été établis et il fallait maintenant que tous les États Membres en assurent l'application. Pour certains, le régime commun des Nations Unies demeurait suffisamment compétitif si l'on tenait compte des conditions d'emploi dans leur globalité : les études récentes de la CFPI le prouvaient. On a également souligné que le CAC devrait procéder au réexamen du rapport entre les nominations à titre permanent et les nominations de durée déterminée pour les postes soumis à la répartition géographique, afin d'établir des politiques communes de recrutement.

17. S'agissant du paragraphe 4 de l'appendice à l'annexe III, dans lequel il est dit que la vocation de la Commission du développement durable était de nature politique, on a souligné que l'Assemblée générale, dans sa résolution S/19-2, avait précisé que la Commission avait un rôle à jouer dans l'évaluation des problèmes que posait la mondialisation pour le développement durable, qu'elle devrait encourager l'adoption de politiques à même d'intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale de ce type de développement et procéder à un examen intégré des liens qui unissent les secteurs et certains aspects sectoriels et intersectoriels d'Action 21, tout en veillant à ce que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres instances compétentes (par. 130 et 131).

18. Le secrétariat, lorsqu'il a donné des éclaircissements à propos de certaines des observations qui avaient été faites, a indiqué que tous les commentaires seraient pris en considération pour l'établissement des futurs rapports. Il s'est également déclaré prêt à organiser des réunions d'information systématiques à l'intention des membres du Comité, en coopération avec des représentants des organismes et organisations des Nations Unies.

Conclusions

19. Le Comité a pris note du rapport d'ensemble annuel du CAC et a demandé qu'à l'avenir les rapports soient plus analytiques, mettent en lumière les problèmes rencontrés et donnent une liste complète des autres rapports soumis pour examen à des organes intergouvernementaux, à l'échelle du système, et traitant de questions abordées dans le rapport annuel. Il a également réaffirmé que le CAC, en s'acquittant de sa mission première qui était de renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies, devrait axer ses travaux sur les objectifs stratégiques établis dans la Charte des Nations Unies, dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que dans le plan à moyen terme des organisations du système².

20. Le Comité a également recommandé que le CAC s'emploie à préparer, pour chaque domaine d'activité intéressant d'une manière générale les autres organisations, des documents directifs de caractère stratégique indiquant les questions à examiner, les problèmes de coordination rencontrés, le rôle que devrait jouer chaque organisme ou organisation et les domaines dans lesquels des orientations devaient être données à l'échelon intergouvernemental.

21. Le Comité a recommandé que l'on détermine de quelle manière les résultats des travaux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques pourraient être analysés et portés à son attention, dans le cadre du rapport d'ensemble annuel du CAC, s'agissant des questions dont s'occupe le Comité dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de coordination. Le Comité a souligné à ce sujet qu'il était nécessaire que le CAC organise des réunions d'information fréquentes à l'intention des organes intergouvernementaux intéressés, ce qui aurait pour effet de développer l'interaction entre le CAC et les États Membres et de faciliter par là même la circulation des informations dans un sens et dans l'autre et les échanges de vues.

22. Le Comité s'est félicité du rôle que joue le CAC dans le but d'améliorer l'efficacité de la gestion et d'harmoniser les politiques régissant les activités des organismes des Nations Unies, y compris au niveau des pays. Il attendait avec intérêt la publication qui est en cours d'établissement sur les thèmes communs qui inspirent les processus de réforme dans l'ensemble du système.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 48*, par. 44.

² *Ibid.*, cinquante-deuxième session, Supplément No 16, par. 333 et 335.